



## ACCORD-CADRE REGIONAL

### POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le Préfet de la région d'Île-de-France, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, Monsieur Gaëtan RUDANT

Situé au 19-21 rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers

ET

Prism'emploi (Professionnels du recrutement et de l'intérim),

Situé au 7, rue Mariotte 75017 PARIS

Représenté par Monsieur Christian DEFONTAINE, Président Régional

ET

L'Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France (ARML IDF),

Située au 140, rue du Chevaleret 75013 PARIS

Représentée par Monsieur Jacques CROSNIER, Président

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre

Situé au 14, rue Riquet 75019 PARIS

Représenté par Monsieur Jean HEDOU, Président et Monsieur Laurent BARTHELEMY, vice-président

ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)

Situé au 24, rue de Clichy 75009 Paris

Représenté par Monsieur Emmanuel MAILLET, Président, et Monsieur Daniel LASCOLS, Directeur général,

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT)

Représenté par Monsieur Marc Olivier JOUAN, Directeur

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



## PRÉAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, notamment dans le cadre du Plan de relance #1jeune,1solution. 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire et économique, l'économie française a retrouvé en 2021 une croissance de 7%. Le marché du travail ayant été fortement perturbé au cours de cette période, un grand nombre de dispositifs ont été mobilisés voire adaptés aux difficultés durables que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi.

Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs. Cette intervention passe notamment par le déploiement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), qui remplace la Garantie jeunes depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. Le CEJ est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales, et s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le CEJ est un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

La démarche « Mission Jeunes » a été initiée en ce sens. Mise en œuvre en 2014, puis reconduite en 2018, elle s'inscrit dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de leur préparation pour lever des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser leur mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier pour ceux faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Le présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 25 novembre 2021 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, l'UNML, AKTO, le FASTT, et le FPE.TT (nouveau signataire) en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA. Il s'agit de la troisième génération d'accord en Ile-de-France, permettant d'inscrire le partenariat dans la durée.



### Le contexte francilien :

L'Ile-de-France compte 1,5 million de jeunes âgés de 16 à 25 ans dont 10 % sont au chômage (plus de 162 000 jeunes) et 5,5 % sont inactifs (près de 86 000 jeunes).

Par rapport à la moyenne nationale, la situation francilienne se caractérise par une proportion plus importante de poursuite d'études, par des situations d'emploi moins précaires et une proportion de chômeurs un peu plus faible.

L'évolution de la demande d'emploi des moins de 25 ans est en voie d'amélioration suite à la crise sanitaire (-19 % entre la fin 2020 et la fin 2021), néanmoins sur deux ans, elle reste encore en retrait par rapport à la tendance nationale (+1,6 % entre fin 2019 et fin 2021 en Ile-de-France versus -10 % au niveau national). Plus de 68 300 jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont inscrits à Pôle Emploi à fin 2021 (en catégorie A) et 66% d'entre eux ont un niveau de diplôme égal ou inférieur au baccalauréat.

Par ailleurs, en 2021, les soixante-sept missions locales franciliennes ont accompagné plus de 182 400 jeunes, représentant une hausse de 4,6 % sur un an. De plus, 2 758 jeunes en PACEA ont bénéficié d'au moins une situation d'intérim en 2021 ce qui représente 3 965 situations d'intérim (dont 1 417 en Garantie jeunes pour 2 256 situations). Parmi eux, on recense 30,7 % de femmes et 0,4 % de de jeunes ayant une reconnaissance du handicap.

Ces éléments impliquent une mobilisation accrue en direction de l'insertion professionnelle des jeunes sur les territoires franciliens, en direction des différents publics « jeunes ».

**Prism'emploi** représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

En Ile-de-France, 1 472 agences d'emploi sont présentes en Ile-de-France (données DARES).

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2020, 34,1 %\* de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 821 920 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (*données issues du rapport de branche 2020 de l'OIR (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement)*)



L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87 % et en CDD à 61 %. Pour 67 % des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi.

Enfin, si 92 % des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 36 % d'étudiants et 56 % sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2021, 51 % en emploi (dont 21 % en CDI, 20 % en CDD et 10 % en intérim) -*Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2021*

**AKTO** est l'opérateur de compétences (OPCO) « des services à forte intensité de main-d'œuvre ». OPCO multisectoriel, il assure les missions suivantes auprès de 27 branches professionnelles et 164 000 entreprises :

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO ;
- Développer les contrats en alternance auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement ;
- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de formation ;
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification ;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

**Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)**- organisme paritaire de la branche du travail temporaire a pour mission de développer toutes actions en lien avec :

- le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats d'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- l'accès à l'emploi dans l'intérim ;
- le maintien dans l'emploi.
- le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires



**Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)**, plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

**L'Union Nationale des Missions Locales (UNML)** assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

**Depuis le premier accord national signé en 2014**, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'État au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire francilien en incluant un nouveau partenaire ; le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT).

### **Article 1. Objet de l'accord-cadre régional**

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'État sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ainsi que des dispositifs inhérents au Plan 1 Jeune 1 Solution au bénéfice des parties prenantes (jeunes et agences d'emploi), en particulier l'apprentissage ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ... ) ;



- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en PACEA et en CEJ ;
- Prendre en compte les publics NEET<sup>1</sup> et développer des actions d' « aller vers » les jeunes des quartiers prioritaires de la ville, en lien avec le Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) et ses référents opérationnels en Ile-de-France ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

## **Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre**

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...) ;
- Contribuer à la réussite du Contrat d'Engagement Jeune en l'articulant avec la démarche Mission jeunes.

---

<sup>1</sup> « NEET » : jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation.



### **Article 3. Engagements des signataires**

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

#### **3.1 Engagements de l'Etat**

La DRIEETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial ;
- la diffusion deux fois par an d'un suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'outil I-MILO et de leur mise à disposition par la DGEFP.



### **3.2 Engagements de Prism'emploi**

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi adhérentes d'Ile-de-France en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- contribuant à la réussite du Contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

### **3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France (ARML IDF)**

L'ARML Ile-de-France s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les Missions Locales à décliner cet accord, en l'intégrant dans leurs programmes régionaux d'animation pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat, en particulier les dispositifs inhérents au Plan 1 Jeune 1 Solution ;
- incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA et du Contrat d'engagement jeune ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi ;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan régional;



- valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le Contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

### **3.4 Engagements d'AKTO**

AKTO et ses équipes territoriales, s'engage à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;
- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

### **3.5 Engagements du FASTT**

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- proposer, en coordination avec les équipes des missions locales, de manière proactive un diagnostic de situation personnalisé aux jeunes qui débutent un parcours en intérim pour évaluer les besoins, les risques de rupture dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;



- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

### **3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)**

Le FPE.TT s'engage à :

- mobiliser les moyens financiers permettant de financer et/ou de cofinancer des parcours de formation, en particulier qualifiants et certifiants ;
- mettre à disposition les ingénieries disponibles en particulier en lien avec le développement des compétences transverses ou les actions de GEPP,
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire ;
- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

#### **Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord**

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DRIEETS, de l'ARML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi.



### **Article 5. Confidentialité**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

### **Article 6. Durée de l'accord**

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

***Fait à Paris, le 2 juin 2022***

***En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.***

Pour le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,

Pour l'Association Régionale des Missions Locales,

Pour Prism'emploi,

Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,

Jean HEDOU

Laurent BARTHELEMY |



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),

Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT),



Liste des annexes :

ANNEXE 1 : La démarche et Mission Jeunes et l'offre de services AKTO

ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi

ANNEXE 3 : Modèle de convention régionale

ANNEXE 4 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO

ANNEXE 5 : Coordonnées du référent régional de chaque partie et l'annuaire des Missions Locales

ANNEXE 6 : L'offre de services du FASTT

ANNEXE 8 : La synthèse de l'évaluation conduite en 2020/2021

